

Aménagement, nature

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 2 avril 2014
portant délégation de signature (Catherine PATRIARCA)**

NOR : ETL1409671S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
Vu la décision du 5 mars 2013 chargeant Mme Catherine PATRIARCA de la direction de la communication à compter du 1^{er} mai 2013 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Anah,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine PATRIARCA à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
2. Les commandes d'un montant inférieur à 15 000 € (HT), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.
3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € (HT).
4. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, et les états de frais correspondants.

Article 2

La décision du 1^{er} septembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Catherine PATRIARCA et la décision du 30 avril 2013 donnant délégation de signature à Mme Hilda SCHMIT sont abrogées.
La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2014.

La directrice générale de l'Anah,
B. GUILLEMOT